

## **Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022**

=====

Le **jeudi 10 mars 2022**, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir, à 20h30**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

### **Membres présents :**

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, M. BROCHARD Nicolas, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOU Jean-Louis, M. TESSIER Michel, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno.

### **Membres absents et représentés :**

Mme TROGER Véronique qui a donné pouvoir à M. HERMOUET Christophe pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme N'DIAYE Delphine, qui a donné pourvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme BREGER (COSSET) Séverine, qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme GRANGER Emilie, qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

### **Membres absents :**

M. BARBE Olivier, Mme ROZOT Sonia, M. GIRARD Hervé, M. SALMON Jérémy, Mme CLAVIER Elise.

**Secrétaire de séance :** En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme LUCAS Vanessa.

## **ORDRE DU JOUR**

**Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2022**

### **I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 9 février 2022.

### **II - DELIBERATION**

#### **II.1. FINANCES**

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et instauration du Débat d'Orientation Budgétaire
2. Participation financière de l'association des parents d'élèves de l'école de la Vallée de l'Yon à l'achat d'une structure de jeux

#### **II.2. VIE ASSOCIATIVE**

3. Convention de mise à disposition du local sis rue des prés Martin auprès de l'association « AAPPMA Les Rives de l'Yon »

#### **II.3. RESSOURCES HUMAINES**

4. Délibération portant création, à compter du 1er avril 2022, d'un poste d'Adjoint d'animation relevant de la filière animation

#### **II.4. AMENAGEMENT ET URBANISME**

5. Demandes de particuliers d'acquisition de portions du domaine public communal - Détermination d'un prix au m<sup>2</sup> en fonction des typologies de foncier

### **III – DIVERS**

Diverses communications et compte rendu de réunions de travail

## Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2022

**M. DREILLARD** signale que l'erreur dans la composition de la commission de modération qu'il avait déjà signalée n'a pas été corrigée, et redemande à M. le Maire la composition exacte. Celui-ci répond que la commission de modération créée comprenait 2 personnes élues de la liste majoritaire et 2 personnes non élues de la « réserve » de la liste majoritaire. M. le Maire ajoute que la parité a été respectée.

**M. DREILLARD** demande à ce que la durée de 3 mois prévue au CDD pour le poste d'assistance technique soit précisée, M. le Maire répond que ce sera mentionné.

### Information au conseil municipal :

**M. le MAIRE** précise que M. Jean-François MORNET, conseiller municipal de la liste « Agir en Commun pour Rives de l'Yon », a adressé sa démission en mairie qui a été transmise à M. le Préfet en date du 8 mars 2022.

De fait, le conseiller suivant sur cette liste est automatiquement installé dans ses fonctions. Il s'agit de Madame Nicole PENLOUP qui a été régulièrement convoquée à la séance du conseil municipal du 10 mars 2022.

Intervention de **M. le MAIRE** au sujet du conflit en Ukraine : M. le Maire donne lecture d'un communiqué de presse qu'il souhaite voir annexé au présent compte-rendu.

## I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 9 février 2022.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b><i>Urbanisme</i></b>		
24/01/2022	IA 085 213 22 Y0001	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 8 rue du Gui - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 1970 pour une superficie de 1000 m <sup>2</sup> appartenant à M. CLERGEAU David et Mme POUPEAU Nathalie. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
10/01/2022	IA 085 213 22 Y0002	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 9 route de l'Orée du Bois - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 2818 pour une superficie de 1025 m <sup>2</sup> appartenant à M. BRILLARD Daniel. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
<b><i>Commande publique</i></b>		
Néant		
<b><i>Administration générale</i></b>		
Néant		

## II – DELIBERATIONS

### II.1. FINANCES

#### 1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et instauration du Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Il est rappelé au Conseil Municipal que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il lui est présenté dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2022 sert de support au Débat d'Orientation Budgétaire, qui permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- D'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Un Débat d'Orientation Budgétaire est donc instauré au sein de l'assemblée à l'appui de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

**Après en avoir entendu les différents éléments du débat :**

- **PREND ACTE** de la tenue règlementaire du Débat d'Orientation Budgétaire.

#### *Débats et échanges :*

**M. le MAIRE** précise que l'adoption du budget doit-être réalisée avant le 15/04/2022, et que la date retenue de conseil municipal pour ce budget serait le 07/04/2022.

**M. DREILLARD** demande si une réunion avec le Trésorier est fixée. **M. le MAIRE** répond qu'une commission générale va avoir lieu ainsi qu'une réunion technique avec M. le trésorier et les services, et également une réunion de prospective financière.

**M. le MAIRE** explique que les chapitres budgétaires 11 et 12 présentent une forte hausse, du fait de la conjoncture de plusieurs facteurs. Tout d'abord concernant la municipalisation de la restauration scolaire, le reste à charge pour la commune est assez important. En effet, le travail de gestion étant auparavant réalisé par les parents bénévoles de l'association, ce même travail est depuis réalisé par les agents de la commune. De plus, il faut penser à l'inflation à venir qui fera encore augmenter le coût des repas.

Concernant la municipalisation de l'accueil de loisirs, l'intégration du personnel de l'association a fait augmenter les chiffres de la masse salariale, cependant des recettes arrivent en face, notamment avec la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF. Il faut aussi prendre en compte l'absence de versement de la subvention à l'association Récré aux Bois.

La masse salariale a également augmenté du fait du recrutement d'un agent sur le poste vacant de l'urbanisme, par rapport au recrutement d'un responsable enfance jeunesse pour pallier l'absence de la coordinatrice enfance jeunesse, poste qui a été maintenu après le retour de cet agent à temps plein.

On note aussi le recrutement d'un agent sur le poste d'assistante de la direction et des élus en catégorie C et le recrutement d'un adjoint au responsable des services techniques.

Les mesures sanitaires de la crise COVID ont aussi beaucoup impacté le chapitre 12 (masse salariale) car la collectivité a fait le choix de protéger les enfants et de mettre en place dès la demande des autorités, les mesures dites de « non brassage », ce qui l'a conduit à recruter beaucoup d'animateurs pour gérer les différents groupes d'enfants.

**M. le MAIRE** explique que ces mesures de non brassage ont été assouplies et qu'un travail de rationalisation est déjà en cours pour proposer un plan d'économies qui permettra de corriger cette situation. Des chiffres réajustés seront présentés lors de la commission générale.

**M. le MAIRE** insiste sur le fait qu'il s'agit d'une situation grave et importante et que la question de la prise en charge de frais de personnel se pose. M. le Maire précise qu'un courrier sera adressé au ministre en ce sens via notre député, M. LOISEAU.

**M. BATIOT** précise que cette évolution des charges est une réelle préoccupation et qu'il serait intéressant de connaître la répartition en % des charges de personnel et des charges à caractère général.

**M. le MAIRE** précise qu'il s'agit essentiellement des charges de personnel, probablement du 97% - 3%. Il ajoute que les frais liés aux masques, produits virucides et autres consommables comptent aussi pour beaucoup dans les dépenses.

**M. BATIOT** ajoute qu'il est nécessaire de ramener les coûts des charges par rapport au budget de fonctionnement.

**M. le MAIRE** annonce que de sérieuses économies sont prévues car une spirale inflationniste avec les hauses des prix du gaz, électricité et carburant est à prévoir. De fait, certains postes de contractuels ne seront pas renouvelés.

**M. DREILLARD** pose la question du prix de la restauration scolaire.

**M. le MAIRE** indique qu'entre le prix payé par les familles et le prix payé par la commune auquel il faut ajouter les frais indirects, on arrive à peu près à 0,87 € qu'il faut appliquer sur 54 000 repas par an. Donc il faut annoncer une hausse des tarifs soit un rattrapage pour tendre vers l'équilibre.

Concernant la Capacité d'Autofinancement (CAF) qui est négative **M. BATIOT** exprime qu'il s'agit d'une épreuve, qu'il s'agit pour autant d'une année de transition à surveiller.

**M. le MAIRE** répond qu'il y a des signes positifs, notamment un désendettement massif avec des prêts qui s'arrêtent en 2022 ; le remboursement de la dette va donc s'améliorer. **M. le MAIRE** informe les conseillers que le document sur l'endettement pluriannuel de la commune leur sera adressé par courriel avec le compte-rendu.

**M. BATIOT** s'interroge sur le fait d'avoir « loupé une marche » dans la stratégie et la dynamique d'emprunt, précisant qu'il faut anticiper les projets à venir et que des choix devront être faits.

**M. LAURENCEAU** demande pourquoi l'emprunt prévu au budget précédent n'a pas été réalisé alors qu'il avait été voté ?

**M. le MAIRE** répond qu'un prêt a été signé le 17 décembre dernier et que les emprunts ont vocation à financer des dépenses d'investissement.

**M. POIRAUD** demande comment va évoluer la Taxe d'Habitation. **M. le MAIRE** répond que la commune a subi une perte d'environ 30 000 € en 2021 au niveau de la TH.

**M. le MAIRE** aborde le sujet de l'évolution des taux d'imposition. Il précise qu'il est envisagé une augmentation d'1% mais que le sujet sera traité en commission générale.

**M. BATIOT** propose de ne pas augmenter les taux si les bases augmentent.

**M. DREILLARD** questionne au sujet des fonds de concours, **M. le MAIRE** répond qu'ils sont maintenus.

**M. le MAIRE** précise que d'autres recettes peuvent être générées par la hausse des tarifs des services. **Mme MOULIN** avance que cela peut avoir une incidence sur la fréquentation.

**Mme ALBERT** précise que les services d'accueil et de loisirs seront toujours une nécessité car la plupart des parents ont besoin d'un mode de garde. Elle ajoute que les tarifs de la commune sont relativement bas et qu'effectivement en s'alignant sur les tarifs des communes voisines, c'est-à-dire des tarifs un peu plus élevés, on peut craindre une baisse de fréquentation, mais peut-être pour des familles hors commune. Elle ajoute que depuis la municipalisation on constate une hausse de la fréquentation du centre de loisirs.

**M. le MAIRE** aborde le sujet du bulletin communal qui doit sortir en précisant que c'est une priorité. **M. DREILLARD** relate un manque d'information chronique qui est dommageable.

**M. le MAIRE** précise que la commune a rencontré des difficultés notamment avec l'arrêt de travail de l'agent en charge puis au niveau de la délégation communication, mais que tout sera mis en œuvre pour reprendre un rythme de croisière.

**M. DREILLARD** est satisfait de voir la suppression du poste de 7<sup>ème</sup> adjoint qui réduit le montant des indemnités de 40 000 € par an.

**M. le MAIRE** ajoute qu'il y a plusieurs méthodes pour des économies sur ce point : la baisse des indemnités, la suppression des postes, voire les deux, c'est à étudier. Mais qu'il ne faut pas s'inscrire dans un débat qui ne tournerait qu'autour du volet des indemnités, et qu'en son temps, **M. DREILLARD** a lui-même perçu des indemnités du fait de son travail de maire, puis de maire délégué. Il ajoute qu'être adjoint dans l'exécutif oblige à des devoirs qui sont la justification des indemnités perçues du fait d'efforts et d'investissements soutenus. Peut-être faudra-t-il renforcer l'équipe municipale pour faire avancer les dossiers. **M. le MAIRE** en profite pour remercier les adjoints pour leur travail.

**M. BATIOT** souhaite avoir des informations sur la maison des libellules et la réflexion sur le volet culturel, notamment à long terme.

**M. le MAIRE** explique que la priorité est qu'il n'y ait pas de fermeture sèche et que cette infrastructure, gérée par l'agglomération, soit un lieu de vie notamment pour les rivayonnais. Il

ajoute qu'il faudra une grande rigueur budgétaire sur cette question et ne pas partir dans des fantaisies, de la rigueur mais ne pas rester inactif.

Concernant les associations du territoire **M. le MAIRE** précise que la commune continue à verser des subventions et notamment à l'association Rives de l'Yon Santé.

**M. BROCHARD** informe que la commune a participé à plusieurs reprises au plan « Paysage de votre commune » qui conduit notamment à l'obtention de « fleurs ». Il ajoute que Rives de l'Yon est aujourd'hui à 1 marche du jury régional pour l'obtention de cette première fleur et qu'il faut maintenir un rythme et les efforts pour arriver à cet objectif de présentation au jury régional en 2023.

Sur les recettes d'investissement, **M. le MAIRE** annonce la demande de l'exploitant du café de Chaillé pour l'achat du bâtiment, et que la municipalité étudie le dossier. Il précise que les élus sont attentifs à ce que l'activité de multi-service ne soit pas évincée et pense à une clause pénale à inscrire dans l'acte de vente le cas échéant, qui permettrait de protéger cette activité. Il ajoute qu'il n'y a encore aucune décision de prise concernant cette vente.

**M. DREILLARD** pense que le sujet est suffisamment important pour qu'une commission ad-hoc soit créée sur ce sujet précis, qu'il ne cautionne pas cette vente et qu'il sera difficile de créer de l'animation sur la place de l'Eglise si le café est vendu.

**M. le MAIRE** ajoute que la réflexion doit être responsable en prenant en compte un équilibre global sur le territoire et qu'il faut rester vigilant sur l'aménagement de cette zone.

**M. BATIOU** complète en précisant qu'il faut revoir le dossier global et qu'il faut défendre l'activité commerciale dans le centre bourg. Il ajoute qu'à son sens la vente risque de compliquer les aménagements des abords et qu'il faut attendre de savoir exactement comment le centre de Chaillé est prévu en aménagement. Enfin, il conclut en expliquant qu'il estime cette vente comme la perte d'un capital patrimonial important.

**M. le MAIRE** précise que le débat autour de cette vente aura lieu en commission générale et qu'il faudra également aborder la question des terrains de foot.

**M. GARANDEAU** ajoute que ce bâtiment est ancien et qu'à l'avenir il va demander de plus en plus d'entretien.

**M. le MAIRE** ajoute que la commune souhaite vendre les terrains restant sur les budgets annexes (Champ Vairé et l'extension du Gui).

**M. BATIOU** questionne au sujet du foncier constructible route du Tablier, notamment quelle est l'enveloppe de l'aménageur ? Le financement de l'aménagement routier ? Il précise qu'il faut lier les deux projets lotissement et voirie car les dépenses de voirie sont importantes dans ce type d'opération.

**M. le MAIRE** répond qu'un groupe de travail va se constituer très rapidement car la commune a reçu plusieurs offres.

**M. le MAIRE** fait part de la réflexion de la municipalité d'externaliser la procédure de PLU qui est au final plus compliquée que prévu pour être assumée en interne. Il ajoute qu'il va falloir être très vigilant sur son intégration ensuite au PLUi.

**M. BATIO** appuie en expliquant qu'il s'agit du PLU de la Commune Nouvelle et qu'il ne faut pas faire l'économie d'une réflexion globale et qu'il faut inscrire la ligne budgétaire.

**M. le MAIRE** explique qu'il va y avoir des discussions importantes entre la ville centre et les autres communes de l'agglomération sur la territorialisation du ZAN.

En complément **M. le MAIRE** évoque d'autres dossiers fonciers comme l'acquisition de la grange de l'Aubonnière plusieurs fois évoquée. Il aborde la question d'un achat éventuel d'un terrain et d'une petite maison en centre bourg de St Florent qui permettrait d'agrandir l'espace vert déjà présent qui est situé le long du ruisseau en face du parking derrière les commerces.

**M. BATIO** approuve et pense que c'est une réelle opportunité à saisir.

**M. le MAIRE** aborde également le sujet des travaux à réaliser dans la mairie commune déléguée de Saint Florent des Bois pour de meilleures conditions de travail pour les agents. Plusieurs solutions sont à l'étude.

**M. LAURENCEAU** demande où en est le dossier d'achat de son local professionnel par un commerçant de la commune déléguée de Saint Florent. **M. le MAIRE** répond que la demande a été formulée et que le dossier sera passé en conseil municipal.

**M. le MAIRE** aborde le sujet de la restauration scolaire. Il précise que la substitution de marché au profit du 2<sup>ème</sup> prestataire est tout à fait possible mais que cette modification de prestataire se fait aux frais et risques du premier bénéficiaire du marché. Il explique également que la difficulté réside aussi dans le fait que le second prestataire présentera une offre de prix supérieure à celle que nous avons actuellement (prévision hausse de 0,60 cts/repas). De fait, cette hausse serait prise en charge par le titulaire substitué et que ce titulaire pourrait tout à fait saisir le Tribunal.

**M. le MAIRE** précise qu'une enquête sanitaire a été demandée et réalisée qui ne remet pas, à priori, en cause le fonctionnement de la cuisine du prestataire actuel. Les sous-traitants de ce même prestataire seraient plutôt à l'origine des dysfonctionnements relevés. **M. le Maire** précise que depuis janvier il y a beaucoup moins de remontées négatives sur les plats, sur des corps étrangers notamment qui mettaient en avant une réelle insécurité alimentaire. Il a pourtant été noté des aléas, comme par exemple une viande pas assez cuite, ou bien des plats extrêmement congelés ayant pris plus de temps dans le réchauffage et ayant entraîné un retard des enfants dans la reprise des cours. Il ajoute que tout incident donne lieu à la rédaction d'un rapport.

**M. BATIO** demande pourquoi ne pas relancer un marché après dénonciation à la date anniversaire, car il lui semble que la procédure de dénonciation est plus sécurisante que celle de substitution du marché.

**M. le MAIRE** répond qu'au travers de la substitution, il s'agit d'actionner la clause « aux frais et risques » du titulaire du marché afin de ne pas supporter les augmentations de tarifs que le 2<sup>ème</sup> prestataire a annoncées, et que pour ce faire, il vaut mieux éviter la pleine période scolaire pour ce contentieux. Ces questions précises seront rediscutées en commission générale.

## 2. Participation financière de l'association des parents d'élèves de l'école de la Vallée de l'Yon à l'achat d'une structure de jeux.

Rapporteur : Mélanie GILBERT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la collectivité a fait l'acquisition d'une structure de jeux pour l'école de la Vallée de l'Yon pour un montant de 15 346.06€.

L'association des parents d'élèves de l'école de la Vallée de l'Yon souhaite participer à l'acquisition de cette structure de jeux à hauteur de 1 346,06€.

Afin d'accepter ce don, cet encaissement sera pris en charge par l'émission d'un titre de recettes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le don réalisé par l'association des parents d'élèves de l'école de la Vallée de l'Yon.
- **INDIQUE** que la collectivité émettra un titre de recettes au nom de l'association des parents d'élèves de l'école de la Vallée de l'Yon pour un montant de 1 346,06€.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

Débats et échanges : Néant

## II.2. VIE ASSOCIATIVE

### 3. Convention de mise à disposition du local sis 4 rue des prés Martin auprès de l'association « AAPPMA Les Rives de l'Yon »

Rapporteur : Graziella ALBERT

L'association « AAPPMA Les Rives de l'Yon », basée à Rives de l'Yon, a sollicité la Commune afin de trouver un local susceptible de stocker du matériel de pêche.

La Commune de Rives de l'Yon souhaite aider cette association en lui mettant à disposition un local, à titre gratuit, sur une période d'un an.

A ce titre, la Municipalité propose de mettre à disposition le garage sis 4 Rue des Prés Martin – Chaillé sous les Ormeaux - 85310 RIVES DE L'YON, d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>, inutilisé par les services.

Afin de permettre l'usage privatif de cet espace, la Commune de Rives de l'Yon doit délivrer à l'association « AAPPMA Les Rives de l'Yon » un titre d'occupation.

Le titre prend la forme d'une convention d'occupation précaire, conclue pour une période d'un an, renouvelable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, concernant le stockage du matériel de l'association dans le local communal situé 4 Rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

*Débats et échanges :*

**M. BATIO** explique qu'il ne comprend pas le changement du nom de l'association « Le Gardon Chaillezais » par un nom d'association qui se trouve être presque identique au nom de la commune. Il demande si les élus ont contacté l'association sur ce sujet.

**Mme ALBERT** répond que l'association n'a pas fait part de son intention de changement avec un nom précis, et qu'elle a également été étonnée. Le sujet a été évoqué en bureau municipal où il a été précisé qu'il serait intéressant de contacter l'association pour évoquer une modification de leur nom actuel.

### II.3. RESSOURCES HUMAINES

#### 4. Délibération portant création, à compter du 1er avril 2022, d'un poste d'Adjoint d'animation relevant de la filière animation

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que, par délibération n°DE2022-02-011, un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet a été créé afin d'assurer la direction de l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Considérant que ces missions vont être

pérennisées au regard de la réglementation relative à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs, il est proposé la création d'un poste permanent afin d'assurer ces missions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de directeur d'accueil collectif de mineurs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, à temps complet (35/35).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois de la commune de Rives de l'Yon,

**Après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint d'animation, dans le cadre de la filière animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

Service Animation					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur d'Accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation	C	3	4	TC

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	1	23	23	0

Débats et échanges : Néant

## II.4. AMENAGEMENT ET URBANISME

5. **Demandes de particuliers d'acquisition de portions du domaine public communal – Détermination d'un prix au m<sup>2</sup> en fonction des typologies de foncier**

Rapporteur : Laurence BEAUPEU

De nombreuses demandes d'acquisition de portions du domaine public ont été formulées par des particuliers, depuis le début de ce mandat.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de plus de 2000 habitants, la commune de Rives de l'Yon a sollicité l'avis du service des domaines sur la valeur des biens concernés.

Les différents avis ont été analysés en commission ; le résultat de cette réflexion a été soumis et validé par le Bureau municipal.

La Municipalité a identifié 3 typologies de foncier en fonction de leur localisation et a fixé un prix au m<sup>2</sup> pour chaque typologie :

- Les espaces en centre-bourg (Saint-Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux) : 45€/m<sup>2</sup>
- Les espaces dans les « villages » : 15€/m<sup>2</sup>
- Les espaces en zone agricole : 5€/m<sup>2</sup>.

Cette grille établira un référentiel pour la Commune et permettra de faciliter le traitement des dossiers.

Des ajustements à la marge, au cas par cas, pourront être validés en Conseil Municipal dans le cadre des délibérations fixant les conditions et les caractéristiques des ventes à intervenir après déclassement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1,

Vu les avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les prix au m<sup>2</sup> par typologie de foncier détaillés comme suit :
  - Les espaces en centre-bourg : 45€/m<sup>2</sup>
  - Les espaces dans les « villages » : 15€/m<sup>2</sup>
  - Les espaces en zone agricole : 5€/m<sup>2</sup>.
- **PREcISE** que toute portion du domaine public communal devra être préalablement déclassée, après enquête publique, pour pouvoir être cédée.
- **INDIQUE** que les frais annexes (bornage, actes notariés...) seront supportés financièrement par les acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

**Débats et échanges :**

**M. DREILLARD** est surpris que la liste des personnes à qui les terrains doivent être vendus ne soit pas présente avec le détail des lieux et des surfaces.

**Mme BEAUPEU** répond que cette première délibération est une délibération arrêtant des prix qui doivent être proposés aux demandeurs et que la délibération finale de vente sera proposée une fois que l'enquête publique sera terminée.

**Mme LUCAS** ajoute que cette procédure est normale car les tarifs vont être proposés aux propriétaires qui resteront intéressés ou souhaiteront se désister, et qu'il n'est donc pas possible à ce jour de fournir une liste arrêtée.

Fin des débats – clôture de séance à 00h15